

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2022

Le douze juillet deux mille vingt-deux,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 6 juillet 2022.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BODIN Lucie, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, DESBLÉS Hubert (*présent à partir de la question N° 134*), DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle (*procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy*), Madame BOIVIN Sabrina, Monsieur BOUCHONNEAU Romain (*procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie*), Monsieur BROSSAULT Serge (*procuration à Monsieur DAVID Bertrand*), Madame de la VERGNE Aude (*procuration à Monsieur PERCHAIS Éric*), Monsieur DESBLÉS Hubert (*absent de l'approbation du PV à la question N° 133*), Madame DEVILLE Danielle (*procuration à Madame LECLAIR Catherine*).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole, Madame LEBLANC Marie-Christine, Monsieur MAZEL Bruno.

SECRÉTAIRE : Madame Estelle JOUALLAND

En application de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10/11/2021, de nouvelles mesures étaient applicables en raison de la crise sanitaire, et notamment la possibilité pour un membre du Conseil Municipal de disposer de deux pouvoirs et ce, jusqu'au 31/07/2022.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 26
- . présent(s) ou représenté(s) : 20 (jusqu'à la question N° 133) et 21 (à partir de la question N° 134)
- . absent(s) et non représenté(s) : 6 (jusqu'à la question N° 133) et 5 (à partir de la question N° 134)

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/06/2022

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *12 juillet 2022*.

130/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
16/06/2022	12/2022	Accord-cadre à bons de commandes pour le RFID de la médiathèque (maximum 50 000 € HT sur 2 ans).
05/07/2022	13/2022	Devis remplacement porte CS Sillon suite à vandalisme - Entreprise RENOUX MENUISERIE pour un montant HT de 5 492,73 euros soit 6 591,28 euros TTC

RESSOURCES HUMAINES

131/2022 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Désignation du coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Claire DEROUARD

Le recensement de la population de la Ville de Châteaubourg se déroulera du *19 janvier au 18 février 2023*. La désignation du coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

La mission de coordination du recensement étant prévue sur la fiche de poste du responsable de la vie associative et citoyenne, occupé par Monsieur Didier HIMÈNE, la coordination du recensement 2023 lui revient.

La commune doit par ailleurs recruter 15 agents recenseurs contractuels.

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

Demi-journée de formation	40 €	
Journée de repérage	60 €	
Feuille de logement	1,40 € (version papier)	1,80 € (par internet)
Bulletin individuel	0,80 €	
Indemnités forfaitaires de déplacement	30 € (secteur ville)	100 € (secteur campagne)
Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement > ou = à 99 %)	100 €	

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité :

- . de désigner Monsieur Didier HIMÈNE en tant qu'agent coordonnateur du recensement 2023 ;
- . de valider la création de 15 emplois non-titulaires pour assurer la campagne de recensement ;
- . de valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

132/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste d'agent de bibliothèque

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'information du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la médiathèque et l'augmentation de la charge de travail dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT l'élargissement des horaires d'ouverture au public de la structure ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Agent de bibliothèque :
 - Temps complet
 - Grade mini : Adjoint du patrimoine
 - Grade maxi : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Suite à la présentation du sujet en Comité Technique du 16 juin 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de créer le poste d'Agent de bibliothèque comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

133/2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modification du cycle de travail du Chef d'équipe scolaire et périscolaire

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Règlement Intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *16 juin 2022* ;

CONSIDÉRANT le besoin du Chef d'équipe scolaire et périscolaire de modifier ses horaires de travail pour des questions d'organisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement Intérieur de la ville en conséquence ;
Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

	Chef d'équipe scolaire et périscolaire	Nouvelle Proposition
Lundi	7 h 30-13 h 30 14 h 30-17 h 30	7 h 15-13 h 30 14 h 30-17 h 30
Mardi	8 h 20-13 h 30 14 h 15-17 h 30	8 h 15-13 h 30 14 h 30-17 h 30
Mercredi	8 h 20-12 h 50	8 h 00-12 h 00
Jeudi	8 h 20-13 h 30 14 h 30-17 h 30	8 h 15-13 h 30 14 h 30-17 h 30
Vendredi	8 h 20-13 h 30 14 h 30-17 h 30	8 h 15-13 h 30 14 h 30-17 h 30

Suite à la présentation du sujet en Comité Technique du *16 juin 2022*,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le Règlement Intérieur de la Ville comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

134/2022 - DISPOSITIF D'ASTREINTES

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2005-542 du *19 mai 2005* relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 22 du *28 septembre 2006* instaurant un dispositif d'astreintes ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°14 du *3 décembre 2014* modifiant le dispositif d'astreintes ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°170 du *11 octobre 2017* modifiant les dispositions du système d'astreintes notamment sur les catégories d'emploi concernées ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°120 du *6 juin 2018* élargissant la catégorie d'emploi concernée par le dispositif et modifiant le critère de proximité ;

VU les avis favorables du Comité Technique en date des *25 janvier* et *16 juin 2022* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le dispositif d'astreintes afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

L'astreinte hivernale sera supprimée.

L'astreinte technique sera mise en place tous les week-ends de l'année. Un agent interviendra, sur demande de l' élu d'astreinte, en cas de problème technique sur une installation, de dégâts causés par des phénomènes météorologiques ou d'intervention urgente sur le territoire communal.

Cadre réglementaire :

Une période d'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Emplois concernés :

Les emplois de la filière technique appartenant aux équipes Bâtiments (*entretien et maintenance*), Voirie ou Espaces verts seront concernés par le dispositif.

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires.

Les agents intéressés devront se porter volontaires (*sur la base de la fiche de poste afférente*) et réaliser un entretien avec le Responsable du service Bâtiments et le Responsable du secteur Aménagement, Travaux et Urbanisme, qui décideront de l'intégration de l'agent à l'équipe d'astreinte.

L'intégration à l'équipe d'astreinte se fera pour un an renouvelable. L'autorité territoriale se réserve le droit de retirer l'agent du dispositif en cas d'irrespect des règles, de défaut de compétence de l'agent ou de manque de réactivité de ce dernier.

Formation :

Les agents d'astreinte seront formés afin de devenir titulaires de l'habilitation électrique BOHOV (*Habilitation électrique non électricien*) ou du BE manœuvre (*opérations simples sur appareils électriques*), s'ils ne détiennent pas déjà un titre équivalent ou supérieur.

Ils seront formés en interne sur le matériel mis à disposition ainsi que sur les équipements présents dans les bâtiments de la Ville.

Période d'astreinte :

L'astreinte de week-end débute le vendredi à l'heure de fin du service hebdomadaire pour se terminer le lundi matin à l'heure de prise de fonction pour le service hebdomadaire. Un planning d'astreintes sera établi par les Responsables Bâtiments et Espaces publics sur l'année.

Fonctionnement de l'astreinte :

L'agent d'astreinte sera appelé si besoin par l' élu d'astreinte, présent sur les lieux.

Un second agent pourra être placé en position d'astreinte, en second départ et sur validation de l'autorité territoriale, en cas de prévisions de phénomènes météorologiques type tempête, gel, neige, inondations...

Il viendra alors en renfort de l'agent d'astreinte placé en premier départ, sur demande de l' élu d'astreinte également.

Moyens mis à disposition :

L'agent d'astreinte bénéficiera d'un véhicule des services techniques attribué aux astreintes et d'un téléphone portable pour la période d'astreinte destiné exclusivement aux interventions susceptibles d'être effectuées.

Indemnités :

Les astreintes d'exploitation effectuées par les agents donneront lieu à un versement forfaitaire fixé par arrêté ministériel. Le montant en vigueur pour la rémunération de l'astreinte de week-end est fixé à 116,20 euros brut. Il pourra être réévalué en fonction des dispositions réglementaires.

Heures effectuées lors des interventions :

Les heures d'intervention seront soit rémunérées en heures supplémentaires, soit récupérées avec les majorations afférentes selon le souhait de l'agent et les nécessités de service.

Suite à la présentation du sujet en Bureau municipal du 5 juillet 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'adopter les modalités d'organisation des astreintes proposées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- . de charger Monsieur le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes définies ;
- . de rémunérer ou de compenser les heures d'interventions réalisées ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ÉDUCATION

135/2022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES, DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Catherine GUIBOREL et Daniel COCHERIE

Rédacteur : Jessica CANCOUËT

Les services périscolaires et extrascolaires sont mis en place par la commune :

- Pendant les temps s'articulant autour de la journée scolaire : garderie du matin, service de restauration, pause méridienne, garderie du soir et étude.
- Les mercredis et les vacances hors période de Noël : accueil de loisirs en demi-journée, en journée, avec ou sans restauration.

Ces temps doivent permettre aux enfants de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Pour leur bon déroulement, ils doivent se dérouler encadrés d'un minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode de garde collectif.

La volonté de proposer un service public de qualité, ajoutée à la demande du personnel en charge de la surveillance et du service, ont conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement des services restauration, périscolaires, accueil de loisirs, et règlementer les droits et obligations des agents, des parents, et des enfants.

Les manquements à ce règlement pourront entraîner des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion (*temporaire ou définitive*) de l'enfant du service, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement, applicable aux services de restauration, périscolaires et accueil de loisirs est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances, ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

Ce document a été élaboré en concertation avec les agents, les parents, les directeurs d'écoles et les élus.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 15 juin 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le projet de règlement joint en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

136/2022 - MAISON DE L'ENFANCE

Contrat de location de locaux

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

L'ADMR 35 a sollicité la Ville de Châteaubourg afin de bénéficier des locaux de la Maison de l'Enfance pour développer des actions d'accompagnement à la parentalité. A compter de *septembre 2022*, les services de l'ADMR 35 souhaitent mettre en place des visites médiatisées en présence de tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de contractualiser les conditions de la location des locaux entre l'AMDR 35 et la Ville de Châteaubourg. Le projet de contrat figure en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 15 juin 2022 et en bureau municipal du 5 juillet 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le contrat de location de locaux au sein de la Maison de l'Enfance tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir la participation financière de l'ADMR 35 au titre de la location de ces bureaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

137/2022 - MÉDIATHÈQUE

Demande de subvention pour l'extension des horaires

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La commune de Châteaubourg va ouvrir courant 2023 une médiathèque dans son centre-ville, qui a vocation à remplacer la bibliothèque actuelle, dont le bâtiment actuel ne dispose pas d'une taille suffisante au vu de la progression démographique du territoire.

L'objectif de la médiathèque est également de s'ouvrir à un public plus large et de développer de nouvelles pratiques. Une extension des horaires est prévue afin de mieux répondre aux besoins du public, de rendre les horaires plus facilement mémorisables, de désengorger les moments de forte affluence, de résoudre des problèmes de désynchronisation repérés durant la phase d'étude.

La future médiathèque sera donc ouverte 23 heures/semaine du mardi au samedi après-midi, soit 6 heures supplémentaires :

Horaires d'ouverture au public actuels				Horaires d'ouverture au public prévus		
Mardi	Accueil de groupes*	15h-19h	4h	Accueil de groupes*	15h-19h	4h
Mercredi	10h30-12h30	15h-19h	6h	10h-13h	15h-19h	7h
Jedi	Accueil de groupes*		0	Accueil de groupes*		0
Vendredi	Accueil de groupes*	15h-19h	4h	10h-13h	15h-19h	7h
Samedi	10h-13h		3h	10h-13h	15h-17h	5h
Total hebdo			17h	Total hebdo		23h

*accueil de groupe hors ouverture au public

Des moyens humains et techniques sont nécessaires à la mise en œuvre de cette augmentation des horaires d'ouverture au public :

- Une équipe de 4.5 ETP (*équivalent temps plein*) composée de :
 - . 4 agents permanents : soit 1 ETP supplémentaire en complément des 3 agents actuels (*profil bibliothécaire avec compétences en numérique*).
 - . Un ou des chargés d'accueil contractuels équivalent à 0,5 ETP, pour aider sur les heures d'affluence, notamment les mercredis et samedis, et permettre de garder l'amplitude horaire pendant l'été.

Soit une augmentation des effectifs de 1,5 ETP.

- La médiathèque sera équipée d'automates de prêts et retours (RFID) afin de fluidifier les opérations de transactions (*opérations de prêts et retours des documents*) et libérer l'équipe pour l'accueil, le conseil et la médiation auprès du public.

Cette médiathèque s'inscrit également dans un projet plus global à l'échelle du réseau intercommunal ARLÉANE des bibliothèques de Vitré Communauté, dont l'objectif est de faciliter l'accès aux documents par des horaires complémentaires, d'enrichir l'offre documentaire, d'animer et promouvoir le territoire.

Le plan de financement prévisionnel sur 5 ans lié l'extension des horaires d'ouverture est établi à ce jour de la manière suivante :

Dépenses prévues 2023-2027		Recettes attendues 2023-2027	
Recrutement de personnel (Coût sur 5 ans : uniquement les dépenses supplémentaires de personnel permettant l'extension des horaires d'ouverture) 82 577,25 €		Total Autofinancement sur 5 ans	
		Recrutement de personnel	34 531,95 €
		DRAC	48 045,30 €
Année 1	13 400,26 €	Année 1 (70 %)	9 380,18 €
Année 2	20 647,38 €	Année 2 (70 %)	14 453,17 €
Année 3	20 647,38 €	Année 3 (70 %)	14 453,17 €
Année 4	20 647,38 €	Année 4 (35 %)	7 226,58 €
Année 5	7 234,85 €	Année 5 (35 %)	2 532,20 €
Equipement en RFID	23 500 € HT	Autofinancement	4 700,00 €
		DRAC (60 %)	14 100,00 €
		Contrat de territoire- Département (20 %)*	4 700,00 €
TOTAL = 106 077,25 euros		TOTAL = 106 077,25 euros	

*Inclus dans l'aide globale pour la construction, le mobilier et les équipements

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 22 juin 2022 et en réunion privée du Conseil Municipal du 28 juin 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention de 62 145,12 euros au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Bibliothèques » pour l'extension des horaires d'ouverture ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

138/2022 - ORGANISATION D'UN SPECTACLE « L'HEURE EXQUISE »

Tarifs du spectacle

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

La mairie propose pour la seconde fois « L'Heure Exquise », spectacle dédié à la découverte des œuvres classiques. Il aura lieu le *dimanche 4 septembre 2022*, en après-midi, au sein du parc Ar Milin'. Ce spectacle, consacré à l'œuvre de Cyrano de Bergerac, réunira 4 comédiens, 1 pianiste et 2 chanteuses lyriques. L'objectif est de rendre accessible cette œuvre classique, en apportant humour et pédagogie au public.

Cet événement sera payant, il convient donc de fixer les tarifs. Après étude en commission 1, en date du 22 juin 2022, les tarifs proposés sont les suivants :

- Gratuit pour les moins de 12 ans,
- 5 euros pour les Castelbourgeois, à partir de 12 ans,
- 15 euros pour le public ne résidant pas à Châteaubourg, à partir de 12 ans.

La billetterie sera gérée pour le compte de la Mairie par la plateforme en ligne spécialisée Weezevent. Cela implique un fonctionnement hors régie pour les écritures comptables qui se composent comme suit :

- . Un titre pour récupérer les recettes issues de la billetterie gérée par Weezevent,
- . Un mandat à Weezevent pour le paiement des frais de gestion de la billetterie, soit une commission de 0,99 euro qui sera appliquée par la plateforme de billetterie par ticket vendu.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 22 juin 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

139/2022 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMAGNÉ

Avis sur la modification N° 1

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par courrier en date du *24 juin 2022*, la commune de Domagné a transmis, pour avis, son projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

La modification n°1, a entre autres, pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU au Nord de l'agglomération. Il s'agit des tranches 4 et 5 de la ZAC du Poirier d'une surface de 4,6 ha (*surface totale de 6,6 ha dont 2 ha couverts par le plan d'eau et des zones humides*).

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Domagné ;

Suite à la présentation du sujet en en commission 3 du *6 juillet 2022*,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de Domagné ;
- . d'indiquer que cette ouverture à l'urbanisation renforce l'intérêt de la réalisation de la voie douce Châteaubourg/Domagné ;
- . d'indiquer que l'afflux de circulation routière générée par cette extension de l'urbanisation, en l'absence d'alternative à la voiture, renforce la nécessité de créer un échangeur sur la RN 157 au niveau de l'ouvrage d'art de la RD 95 à proximité du lieudit La Brémaudière ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions pour application de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

140/2022 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n°2022 – 0056 : Terrain non bâti cadastré section AH n°549, sis rue des Manoirs (*superficie parcelle : 3 m²*).

. DIA n°2022 – 0057 : Terrain non bâti cadastré section AD n°59, sis ZI de Bellevue (*superficie parcelle : 5 140 m²*).

. DIA n°2022 – 0058 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°289, sis 3 rue Maurice Ravel (*superficie parcelle : 417 m²*).

. DIA n°2022 – 0059 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section ZB n°556, sis 10 rue des Sternes (*superficie parcelle : 384 m²*).

. DIA n°2022 – 0060 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°131, sis 6 allée des Violettes (*superficie parcelle : 690 m²*).

. DIA n°2022 – 0061 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AA n°120, 123, 126, 129, 213, 215, 216, 268, 270, 273, sis La Coupelière (*superficie parcelle : 34 076 m²*).

. DIA n°2022 – 0062 : Terrain non bâti cadastré section AB n°432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 440, 442, 443, 444, 445, 446, 450, sis La Grenouillère (*superficie parcelle : 3 791 m²*).

. DIA n°2022 – 0063 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°170, sis 13 rue des Étangs (*superficie parcelle : 865 m²*).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

MARCHÉS PUBLICS

141/2022 - MARCHÉ « PRIMEVÈRES » N°1101

Lot N° 3 « Espaces verts » - Avenant de prolongation de délai

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Manon SALLEY

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date *6 juillet 2022* ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder une prolongation de délai jusqu'au *30 septembre 2022* au titulaire du lot n°3 « Espaces verts » du marché n°1101 « Primevères » dans le cadre de l'aménagement des secteurs A et B du secteur des Primevères sur la commune de CHATEAUBOURG ;

Après avis de la commission Marchés Passés en Procédure Adaptée (MAPA) en date du *6 juillet 2022*,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai au *30 septembre 2022* pour le lot n°3 espaces verts du marché n°1101 Primevères ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

142/2022 - MARCHÉS DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE EXTÉRIEURE AVEC DEUX TENNIS ET DEUX PADELS ECLAIRÉS »

Avenants

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Manon SALLEY / Nicolas COLLET

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux de renforcer l'offre d'équipements sportifs sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'erreur concernant l'indice de révision des prix pour le lot n°3 (*travaux de terrassements et voirie TP08 et non pas travaux de bâtiments BT08*) ;

CONSIDÉRANT l'étude acoustique réalisée sur l'impact sonore potentiel lié à l'utilisation de l'équipement sportif et la nécessité de le repositionner sur l'emprise du complexe sportif du Sillon ;

Le repositionnement des terrains de tennis et de padel sur le complexe sportif implique les travaux supplémentaires suivants :

- Allongement des réseaux d'alimentation en eau potable, courants forts et courants faibles
- Allongement des réseaux d'assainissement
- Le terrain rencontré présentait une surépaisseur de terre végétale qu'il a fallu purger et remplacer par des matériaux d'apport
- La reprise d'une allée piétonne
- Allongement des cheminements piétons depuis la rue des Charmilles
- Renforcement de la clôture pour pouvoir y accrocher des bâches acoustiques

Ces travaux supplémentaires nécessitent donc la prise d'avenants sur les lots concernés du marché.

La réalisation de l'étude acoustique a nécessité de retarder le démarrage de l'exécution des travaux et de prolonger les délais en raison des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 6 juillet 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider pour le lot 1 (marché SPORTINGSOLS) l'avenant 1 d'un montant de 28 617,20 euros HT soit une augmentation de 10,42 % du marché initial ;
- . de valider pour le lot 2 (marché EIFFAGE Energie Systèmes Maine Bretagne) l'avenant 1 d'un montant 5 510,50 euros HT soit une augmentation de 11,17 % du marché initial ;
- . de valider pour le lot 3 (marché SRAM TP) l'avenant 1 pour un montant de 39 894,55 euros HT soit une augmentation de 46,07 % du marché initial ;
- . de prolonger les délais d'exécution des travaux jusqu'au 15 octobre 2022 ;
- . de corriger l'erreur matérielle de l'indice de révision des prix du lot 3 (TP08 en lieu et place du BT08) ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

143/2022 - MAISON DE L'ENFANCE

Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant N° 3

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération N° 83 en date du *16 mai 2018*, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la Maison de l'Enfance au groupement représenté par l'agence d'architecture MURISSERIE ;

VU la délibération N° 2 en date du *23 janvier 2019* portant sur l'avenant n°2 validant l'avant-projet définitif et la rémunération du maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT les prestations supplémentaires effectuées par le bureau d'étude SCE pour l'obtention de l'agrément prévu par l'article 49 (*titre V*) de l'arrêté du *26 octobre 2010*, afin d'obtenir la levée de l'avis défavorable exprimé par le contrôleur technique sur le système de ventilation au stade du rapport initial de contrôle technique ;

CONSIDÉRANT l'accord entre la maîtrise d'ouvrage et la société SCE pour une rémunération complémentaire d'un montant de 4 000 euros hors taxes ;

La rémunération de cette mission est forfaitaire et inclut l'ensemble des prestations effectuées pour sa réalisation (*réunions, études, notes de calcul, échanges et réponses divers...*).

Le nouveau montant de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 282 000 euros hors taxes.

Suite à la présentation en commission MAPA du *6 juillet 2022*,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 000 euros HT ;
- . de valider le nouveau montant de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 282 000 euros HT ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

144/2022 - MARCHÉ DE VIDÉOPROTECTION

Avenant N°1

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée pour acquérir un système de vidéo protection pour la ville sur quatre sites :

- Secteur centre commercial et parc Bel-Air,
- Secteur gare,
- Entrée de ville, RD 857 et 587,
- Centre-ville.

Les candidats devaient présenter une offre de base et une variante exigée permettant de déterminer le coût de la maintenance préventive.

Les critères de jugement des offres appliqués sont les suivants :

- Valeur technique 40 % :
 - Caméras et intégration 10 %
 - Génie civil et réseau 10 %
 - Mémoire technique et gestion de projet 20 %
- Prix de la prestation : 40 %
- Délai d'exécution : 20 %

La société ERYMA a été désignée attributaire du marché par délibération N° 175 du Conseil Municipal du *17 novembre 2020* pour un montant total de 70 575,47 euros HT intégrant une liaison radio pour le site de St Melaine.

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le fonctionnement du système de vidéoprotection en limitant la quantité de matériel actif et de mode de fonctionnement sur batterie, il convient de modifier certaines prestations donnant lieu à l'avenant de travaux n°1 pour un montant supplémentaire de 10 313,55 euros HT ;

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA le *6 juillet 2022*,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'avenant de travaux pour la somme de 10 313,55 euros HT, soit une hausse de 14,61 % du marché initial ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 13 septembre 2022

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Estelle JOUALLAND**